



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec065

Sollicitation d'une subvention dans le cadre des études en lien avec le projet d'aménagement du parking de la charbonnière

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment les demandes de à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a pour projet l'aménagement du parking de la charbonnière et ses abords avec la prise en compte de la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de financement disponible par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du dispositif concernant les études en lien avec les infiltrations des eaux pluviales urbaines ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 110 000 € HT relative à la mission de maîtrise d'œuvre de cet aménagement

Depenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Mission de maîtrise d'œuvre du projet	110 000,00	Agence de l'eau, sollicitation au titre des études en avec la gestion des eaux pluviales	3 300,00
<i>Dont part affectée aux études en lien avec la gestion des eaux pluviales</i>	<i>11 000,00</i>	Autofinancement	106 700,00
Total Dépenses HT	110 000,00	Total Recettes HT	110 000,00

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 15/05/2026

Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : 15/05/26

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.